

COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD

Délibérations du Conseil Municipal du 13 janvier 2026 à 17h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU GARD est convoqué en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses réunions, le 13 janvier 2026 à 17h 00.

Le Maire,
Pierre AIGUILLON.



L'an deux mil vingt-six et le treize janvier, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur AIGUILLON Pierre.

Suite à l'appel de présence, l'Assemblée est ainsi constituée :

Présents: Pierre AIGUILLON, Monique AIGUILLON-BIALES, Martin BOODT, Nathalie BORREDA, Michel BRUGUIERE, Lionel DUMAS, Hélène GALAUP, Christine GODENAIRE, Sylvie JULLIAN, Elsa MAS, Sinazou MONE, Corinne ROSSEL-MORICE, Michel RUAS, Marie-Ange SABOYA.

Procuration: Mireille LALLEMAND donne procuration à Pierre AIGUILLON.

Absents: Sabine BRETONVILLE, Jean-Pierre BROQUIN, Sébastien BRUN, Kévin DAMBROSIO.

oooooooooooooooooooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait constater que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance. Madame Christine GODENAIRE est candidate et après vote du Conseil, elle est élue à l'unanimité.

Ensuite, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

oooooooooooooooooooooooooooo

N°2026_01_001 - RENOVATION D'UN IMMEUBLE 96 GRAND'RUE – ATTRIBUTION DES LOTS

Monsieur Pierre AIGUILLON expose à l'Assemblée que dans le cadre de la rénovation de l'immeuble 96 Grand'Rue, une consultation, dans le cadre d'une procédure adaptée, a été lancée le 21 novembre 2025 sur la plateforme MIDILIBRE – Marchés Publics, avec remise des offres, au plus tard, le 12 décembre 2025 à 12H. La commission d'appels d'offres s'est réunie le 17 décembre 2025 à 9H.

Pour ces travaux, 3 lots ont été déterminés, à savoir :

- lot n°1 : démolition, maçonnerie,
- lot n°2 : plaques de plâtre, plafonds
- lot n°3 : menuiseries, serrurerie.

Pour le lot n°1 (démolition, maçonnerie), seule l'entreprise SARL MENDEZ Père et Fils a remis une offre de 130 481,34 € HT soit 156 577,60 € TTC.

Pour le lot n°2 (plaques de plâtre, plafonds), seule l'entreprise ANTOVINC MJM a remis une offre de 2 585,81 € HT soit 3 102,97 € TTC.

Pour le lot n°3 (menuiseries, serrurerie), trois (3) entreprises ont remis une offre :

- SARL BOIS et FER a remis une offre de 29 607,00 € HT soit 35 528,40 € TTC
- ALC MENUISERIES a remis une offre incomplète
- VIDAL'ALU a remis une offre incomplète.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE le choix des entreprises suivantes :

- Lot n°1 (démolition, maçonnerie) : l'entreprise SARL MENDEZ Père et Fils (30340 - SAINT JULIEN LES ROSIERS) pour un montant de 130 481,34 € HT soit 156 577,60 € TTC.

- Lot n°2 (plaques de plâtre, plafonds) : l'entreprise ANTOVINC MJM (30560 - SAINT HILAIRE DE BRETHMAS) pour un montant de 2 585,81 € HT soit 3 102,97 € TTC.

- Lot n°3 (menuiseries, serrurerie) : l'entreprise SARL BOIS et FER (30340 - ROUSSON) pour un montant de 29 607,00 € HT soit 35 528,40 € TTC.

Le montant total des travaux (des 3 lots) s'élève à 162 674,15 € HT soit 195 208,97 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes les pièces afférentes à ces marchés.

ADOpte A LA MAJORITE.

CONTRE : Nathalie BORREDA, Elsa MAS.

Le Maire expose l'historique de ce marché à procédure adaptée (MAPA) avec publication sur la plateforme MIDI LIBRE Marchés Publics le 21/11/2025 et dépôt au maximum le 12/12/2025 à 12h.

La Commission d'Appel d'Offre s'étant réunie le 17/12/2025 à 9h, le maire donne lecture des offres.

Il est à noter qu'un seul candidat s'est manifesté respectivement pour les lots 1 (Démolition, maçonnerie) et 2 (plaque de plâtres, plafonds). Tandis que pour le lot 3 (Menuiseries- Serrureries) 2 offres sur les 3 présentées, ont été jugées incomplètes, ce qui restreint fortement le choix selon Monsieur le Maire.

Il propose donc de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 SARL MENDES ET FILS : 130 481.34 € HT

Lot 2 entreprise ANTOVINC MJM : 2585.81 € HT

Lot 3 SARL BOIS ET FER : 29 607 € HT

Montant total des travaux 162 674.15€ HT

Mme BOREDDA demande de quels travaux il s'agit et s'ils ont un rapport avec des travaux d'accessibilité.

Le maire indique des travaux d'accessibilité PMR (personne à mobilité réduite) seront réalisés du côté Grand Rue et du côté Rue Abraham Mazel où un mur sera cassé et l'accès facilité grâce à une rampe. Il est également prévu de faire une dalle à l'étage. De même qu'une ouverture sera réalisée côté nord au niveau de la petite terrasse.

Mme BOREDDA demande si des travaux sont prévus au garage. Le maire répond par la négative, des travaux dans une salle, mais pas dans le garage.

Mme BOREDDA souhaite savoir si les locataires auront accès à cette salle. Le Maire dit qu'il y aura un accès à cette salle mais qu'elle ne sera pas accessible depuis le garage.

Un accès sera possible depuis la petite terrasse là où sont actuellement les locaux poubelles.

Mme BOREDDA questionne sur la nécessité de faire des travaux d'accessibilité côté Grand Rue, puisque ce côté ne sera pas loué, à moins que ne soit installé selon elle, les associations ESCAPADE ET FIRA.

Le Maire indique que ces 2 associations seront plutôt installées à l'étage et que c'est d'ailleurs pour cela qu'une dalle est prévue pour refaire le plancher. L'étage sera consacré soit à des espaces bureaux (coworking), soit à des appartements

Mme BORREDA dit qu'on revote donc sur l'accessibilité. Oui indique le maire mais cette fois ci c'est sur le choix des entreprises.

Mme BOREDDA indique d'ailleurs qu'il faut rajouter aux 162 000€ de la présente délibération les 14% de rémunération de l'architecte.

Le maire indique que les frais de l'architecte ont fait l'objet d'une délibération et qu'ils sont non pas de 14 mais de 10%

Mme BOREDDA insiste sur le fait qu'on se retrouve donc à plus de 229 000€ pour ce projet.

Pierre indique qu'effectivement il faut rajouter l'achat du bien.

Pour un loyer de 800€ répond Mme BORREDA !!!

Le maire indique 870€ HT exactement. Mme BORREDA fait remarquer qu'il faudra alors 263 mois pour rembourser les frais.

Une discussion s'engage sur les notions d'investissement dans le locatif.

Le Maire rappelle que la commune encaisse près de 200 000 € de loyer par an et que l'argent placé dans la pierre ne se perd jamais.

Mme JULIAN souhaite savoir à qui incombe l'électricité et la plomberie ?

Au preneur indique le Maire, qui aura à sa charge les travaux d'installation du Café Rando

QUESTIONS DIVERSES

✕ Comme le prévoit l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Pierre AIGUILLON donne la liste des déclarations d'intention d'aliéner de fin décembre 2025, reçues et pour lesquelles la Commune n'exerce pas son droit de préemption :

- section C n°907 - 1402 et 1405 – Chemin de la Bastide
- section C n°162 – Sueilles
- section AB n°245 – Grand'Rue
- section AB n°118 – Grand'Rue
- section AC n°49 – Quartier de la Gare.

Les DIA sont listées par Pierre AIGUILLON, sans observations ni réserves.

* Mme MAS souhaite avoir une discussion à propos du spectacle de Noël. Elle dit avoir eu des retours négatifs des intervenants pour le spectacle : cela concerne l'accueil, pas de chauffage et techniques inexistantes, à la salle Stevenson.

M. BOODT indique que c'est un fait et pas seulement pour le spectacle des écoles. Cette salle dispose de peu de moyens techniques. Cela mériterait selon lui, une réflexion plus globale qui serait toutefois très coûteuse si l'on veut bien faire les choses. Une étude a d'ailleurs été faite pour chiffrer ces adaptations.

Mme GALAUP est très étonnée car elle a échangé avec la troupe et qu'ils l'ont remercié de l'accueil. Mme GODENAIRE dit également avoir eu leurs remerciements par mail et ne comprends donc pas ce retour négatif.

Mme GALAUP dit qu'en règle générale les intervenants savent se faire entendre lorsque quelque chose ne va pas et que ce n'est pas le cas avec cette compagnie.

Mme MAS indique qu'il y a quelque chose à revoir avec la technique. M. BOODT rappelle les coûts.

Une discussion s'engage autour d'améliorations à prévoir avec quelques miroirs lesquels sont interdits selon Mme GALAUP.

L'ordre du jour et les questions diverses sont épuisés.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17H 24.



The image shows a handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops. To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text "MAIRIE DE SAINT-JEAN-du-GARD" around the top inner edge and "(Gard)" at the bottom. In the center of the stamp is a small illustration of a building, likely a church or town hall, with a star above it.

